Case FRC 830

EXTRAIT

DU

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du Lundi 22 Juin 1789.

En l'Église Paroissiale de Saint-Louis, à Versailles, dix heures du matin.

APPERT que plusieurs Membres de l'Assemblée, absens de la Séance du 20 de ce mois, par maladie ou par autres empêchemens insurmontables, ont demandé à prêter, actuellement, le serment délibéré et prêté dans cette Séance.

L'Assemblée l'ayant approuvé, il a

A

cf M+W 1564

été fait lecture de l'Arrêté qui avoit été pris.

Cette lecture faite, les Membres absens lors de cette Séance, ont déclaré y adhérer, et ont prêté le serment délibéré.

Quelques-uns de MM. les Suppléans s'étant à l'instant présentés, et ayant demandé à adhérer par leurs signatures, l'Assemblée l'a accordé.

MM. les Députés absens & MM. les Suppléans ont *signé :* Jeannet, *le jeune*, Joyeux, *Curé de S. Jean de Châtellerault*, Belzais de Courmenil, Cassaignede, F. R. Guerin, Picart de la Pointe, Dutrou du Bornier, Duvivier, Tronchet, Brillat, Savarin, Guillaume, Boissonnot, Armand, *l'Abbé* du Plaquet, Prevost, Gamtheret, De Villars, Lavenue, Coudert, J. C. Perdry, Arnoult, De la Forge, Humblot, Hanoteau, Tellier, Angô, G. le Lay, Despatys de Courteille, Douchet, Basquiat, de Mugriet, le Fort, Saige, Magallon, *Député de S.-Domingue*, Ballard, *Curé du Payré*, Perier,

Hutteau ; Boulliotte, *Curé d'Arnay-le-Duc* ; Peyruchault, Ratier, Meusnier du Breuil, Dillon, *Curé du vieux Pousauges*. Allard du Plantier. Renaut, Milhet de Belisle, P.-J. Nicodême, Vernin, Monsinat, Louis Lejean, Michel Roussier, Mercier Terreford, *Adjoint*. Royer, *Curé de Chavannes*, *Député Supp.* Dartis de Marcillac, *Député Supp.* Febviel, *Député Supp.* Lesnier, *Député Supp.* Ruamps, *Député Suppléant*. La Cretelle, *Député Suppléant de la Ville de Paris*. Le Deiste de Botidoux, *Député Suppléant*.

Signé, BAILLY, Président. CAMUS Secrétaire. PISON DU GALLAND fils, Secrétaire.

ERRATA.

Les Noms de plusieurs de MM. les Députés, insérés dans l'Extrait du Procès-verbal du 20 Juin 1789, présentant des erreurs, on croit devoir les rectifier ici.

Pag. 10 de l'in-8°, lig. 14, Nonlhoux, *lisez* Nanthou,

Pag. 11, lig. 2, Delattre de Balzaert, *lisez* Delattre de Batsaert,

Idem. lig. 16, Frain, *lisez* Pain,

Pag. 12, lig. 5, Royer, *lisez* Roger,

Idem. lig. 11, Chabrond, *lisez* Chabroud,

602

Pag. 13, lig. 13, Charrier, *lisez* Cherrier;
Idem, lig. 21, Savi, *lisez* Jari.
Idem. lig. 23, Quatresagu, *lisez* Quatre Fages;
Idem. lig. 25, Salielles, Gonnot, *lisez* Salienles, Gounot,
Page 14, lig. 10, Rocas, *lisez* Roca,
Pag. 15, lig. 4, Heraud, *lisez* Feraud,
Idem. lig. 23, *après* Populus, *ajoutez* Picquet,
Pag. 16, lig. 15, Radier, *lisez* Vadier,
Idem. lig. 13, Andrieux, *lisez* Audrieu,
Idem. lig. 18, Schimts, *lisez* Schmits,
Idem. lig. 19, Maniot, *lisez* Malliot,
Page 17, lig. 1 & 2, L'Archevêque-Thibault, *lisez* Larcheveſque-Thibau,
Idem. lig. 8, de Thebaudière, *lisez* de Thebaudieres,

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE.